

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022 - 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42, était absente lors du vote des délibérations n° 2022-097, n° 2022-098, n° 2022-099, n° 2022-100, n° 2022-101) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn

Absent : M. BLANC Romain

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

M. FRANCESCHINI Damien est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 21 juillet 2022.

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

N° 2022-097 - CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Le comptable public du SGC de Saint-Cyr-sur-Mer a transmis un état à la Commune des créances qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, et ce, en dépit des poursuites engagées. Les titres émis concernent la période comprise entre 2012 et 2019. Monsieur le comptable public a proposé un état d'admission en non-valeur d'un montant global de 4 723.79 €.

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2022-098 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2022

La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à ajuster les opérations d'investissement. Il convient en effet d'augmenter l'enveloppe dédiée aux opérations suivantes :

- + 5200 € sur l'opération Ermitage (0702) afin de permettre l'installation d'une pompe avec suppresseur sur le site ;
- + 13 500 € sur l'opération dédiée à l'acquisition de matériels techniques (77) afin de permettre l'acquisition de matériels supplémentaires pour le service des festivités.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé de réduire de 18 700 € l'enveloppe affectée aux travaux divers bâtiments (53).

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUBVENTIONS

N° 2022-099 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAR – ANNEE 2022

Chaque année, une subvention est versée au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var lequel met en œuvre des consultations juridiques gratuites sur la Commune. Ainsi, la participation financière sollicitée est de 0.50 centimes d'euro par habitant soit 3 081.50 €.

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2022-100 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES BOULOMANES DU CREUX ST-GEORGES

Il convient de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association des Boulomanes du Creux Saint-Georges. En effet, en raison de la baisse de la subvention octroyée au Budget Principal 2022, l'association sollicite une aide complémentaire et ce, afin de pouvoir continuer à organiser le traditionnel concours du jeu provençal du 10 et 11 juillet 2022.

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

N° 2022-101 - MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 et par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 décembre 2019, les procès-verbaux de transfert à la Métropole des biens relatifs aux compétences « voirie », « espaces publics », « valorisation des espaces paysagers », « parcs et aires de stationnement » et « crématorium » avait été adoptés.

Cependant, en raison de diverses erreurs matérielles (dénominations, contenances, localisation, omissions...), il convient de tenir compte de certaines modifications en actualisant l'annexe du procès-verbal relatif aux compétences « voirie et espaces publics » ci-jointe.

Cette modification du procès-verbal de transfert à la Métropole TPM des biens appartenant à la Commune a été adoptée par le Conseil métropolitain du 28 juin dernier.

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

N° 2022-102 - CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – DIRECTION DES FINANCES – RESSOURCES HUMAINES ET COMMANDE PUBLIQUE

La création d'un poste à temps complet est rendue nécessaire dans le cadre de l'organisation des services de la commune (Direction des Finances, Ressources Humaines et Commande Publique), étant précisé qu'il s'agit en l'espèce d'une augmentation du temps de travail d'un agent actuellement à 80%.

Préalablement saisi, le Comité technique en date du 19 mai 2022 a émis un avis favorable concernant la création de ce poste à temps complet.

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2022-103 - CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (90%) – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – CUISINE CENTRALE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

La création d'un poste à temps non complet (90%) est rendue nécessaire dans le cadre de la réorganisation des services de la Cuisine Centrale, étant précisé qu'il s'agit en l'espèce d'une augmentation du temps de travail d'un agent actuellement à 80%.

Préalablement saisi, le Comité technique en date du 19 mai 2022 a émis un avis favorable concernant la création de ce poste à temps non complet.

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2022-104 - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, le Président du Centre de Gestion du Var a accepté les dossiers de promotion interne proposés par la Commune concernant deux agents communaux actuellement recrutés sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Aussi, il est proposé de créer deux postes d'agents de maîtrise, et ce, afin de nommer deux agents en raison des fonctions qu'ils occupent et de leur investissement professionnel au sein des services municipaux.

Le grade d'agent de maîtrise relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C – IB 372 – 562).

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2022-105 - CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET – BRIGADE DE JOUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Dans le cadre du remplacement d'un agent de la brigade de jour de la Police municipale, il convient de créer un poste de Gardien-Brigadier et un poste de Brigadier-Chef Principal :

- Gardien-Brigadier : cadre d'emploi des agents de Police Municipale – IB 368 – 486 ;
- Brigadier-Chef Principal : cadre d'emploi des agents de Police Municipale – IB 390 – 597.

Les postes pourront être pourvus par voie de mutation, liste d'aptitude ou encore par détachement sur l'un ou l'autre des grades ci-avant exposés, étant précisé que le poste non pourvu sera supprimé en fin d'année.

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2022-106 - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – DECLARATION 2022 SUR EFFECTIFS 2021

Les effectifs de la Commune étant constitués à 6.67% d'agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, la commune n'est redevable d'aucune contribution auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Aucune remarque

PRISE D'ACTE

N° 2022-107 - CONVENTION VISANT GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Lors de la réunion conjointe des instances représentatives du personnel en date du 23 juin 2022, le Comité technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont émis un avis favorable à l'unanimité quant à la gestion du dispositif de signalement par le CDG du Var.

Ainsi, par le biais de cette convention, le CDG du Var proposera un contenu de base et des modules complémentaires :

- Le contenu de base comprend des procédures de recueil des signalements et d'orientation des victimes présumées et des témoins. L'intervention du CDG étant incluse dans la cotisation additionnelle versée par la collectivité, elle ne sera pas facturée ;
- Les modules complémentaires comprennent des sessions d'information à destination des agents, ainsi que des prestations de médiation et d'enquête administrative. Le coût de ces interventions sera facturé à la Commune au tarif de 500 € par jour (un devis sera établi préalablement), révisable annuellement.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et sera conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2022-108 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « ASSISTANCE RETRAITE » DU CENTRE DE GESTION DU VAR

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la Commune délègue son rôle d'employeur au CDG du Var. En contrepartie de ce service, le CDG demande une participation financière dont les tarifs sont détaillés ci-dessous :

- Affiliation : 10 €/dossier ;
- Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) : 110 €/dossier ;
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110 €/dossier ;
- Simulation de calcul (cohorte) : 110 €/dossier ;
- Dossier de demande d'avis préalable : 110 €/dossier ;
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (cohorte) : 110 €/dossier.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Cette convention demeure un outil à la gestion des ressources humaines et ne sera mobilisée qu'en cas de surcharge de travail du Service RH de la Commune.

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITE

N° 2022-109 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES MEMBRES DU LOGICIEL D'ALERTE A LA POPULATION (PICS) – METROPOLE TPM

La convention entre dans le cadre d'un renouvellement de la mise à disposition du logiciel par le biais d'un marché public. Outre la diffusion des messages d'alerte en cas de situation de crise, les prestations du dispositif conventionné comprennent également l'acquisition, les frais d'installation, le paramétrage, la maintenance du logiciel, la mise à jour des données et les formations dispensées aux utilisateurs du logiciel.

La Métropole TPM s'engage à supporter l'ensemble des frais à l'exception des charges correspondant au coût de la prestation de diffusion des messages d'alerte qui incombera à la Commune.

Ces prestations d'alerte seront payées par TPM au titulaire du marché et remboursées par la Commune à TPM sur la base des prix unitaires du marché selon les quantités réellement réalisées.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la Commune et de la notification du marché précité. Elle prendra fin à l'échéance du marché.

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2022-110 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC – METROPOLE TPM

Conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les locations des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès de la Commune où est située l'hébergement touristique et transmis aux services en charge de la taxe de séjour.

Aux fins de faciliter la gestion de cette mesure, la Métropole TPM en lien avec son prestataire « Nouveaux Territoires » met gracieusement à la disposition des communes DéclaLoc « Cerfa », un télé-service de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Par le biais d'une convention de mise à disposition gratuite, le service DéclaLoc permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La Commune peut alors accéder à la liste actualisée des hébergements. Ce télé-service transmet automatique les informations recueillis aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2022-111 - CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE LOUIS CLEMENT

La mesure de responsabilisation fait suite à la commission d'actes répréhensibles par l'élève et a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Ainsi cette mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

La convention signée au début de l'année scolaire est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux reconductions de 12 mois. Elle pourra être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires.

Par ailleurs, la convention pourra être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Mme Nolwenn MONTAGNY : « Combien d'enfants ont été concernés par cette mesure ? »

M. le Directeur Général des Services : Environ une dizaine.

Mme Nolwenn MONTAGNY : Avez-vous des exemples de mesures qui ont été prises ?

M. le Maire : Par exemple, le mineur ayant cassé un porte-manteau devra le réparer sous les directives d'un employé municipal. Les parents peuvent également participer aux frais selon le bien qui a été dégradé.

Mme Colette DEMIERRE : En général, la mesure de responsabilisation dépend de la nature de la faute commise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2022-112 – ACTUALISATION DE CERTAINS REGLEMENTS INTERIEURS : RESTAURATION SCOLAIRE

Il convient d'actualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire et ce, afin de tenir compte de diverses évolutions (modalités de paiement des repas, modalités de remboursement dans le cadre d'absences, information en cas de grève, validation des PAI par le médecin scolaire).

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2022-113 - ACTUALISATION DE CERTAINS REGLEMENTS INTERIEURS : ALSH

Il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'ALSH et ce, afin de tenir compte de diverses évolutions (dossier d'inscription, pièces à fournir, prise en charge des enfants et capacité d'accueil, modalités de remboursement dans le cadre des absences dues à la COVID-19).

Aucune remarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2022-114 - ACTUALISATION DE CERTAINS REGLEMENTS INTERIEURS : SALLE DES FETES DU SQUARE MARC BARON

Il convient d'actualiser le règlement intérieur de la salle des fêtes du Square Marc Baron en précisant qu'en l'absence d'état des lieux dressé en présence du locataire de la salle, la Commune se réservera le droit de dresser l'état des lieux unilatéralement.

M. Philippe DEZERAUD : « Concernant la convention elle-même, il est précisé que la salle peut être mise à disposition pour des fêtes de type « communions » ou « baptêmes ». Dans un esprit laïc, ne pourrait-on pas inscrire, à la place : « fêtes religieuses » ou « familiales » afin de ne pas cibler une religion ? »

M. le Maire : « Fêtes religieuses » ce ne serait pas envisageable mais « fêtes familiales » pourquoi pas. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (SOUS RESERVE DE LA MODIFICATION PRECITÉE)

N° 2022-115 - PRESENTATION DE LA DECISION MUNICIPALE RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE LOUIS CLEMENT

Mme Colette DEMIERRE : « Une classe sera ouverte à la prochaine rentrée scolaire. Les travaux pour l'ouverture de la classe ont déjà bien avancés. Par ailleurs, le recrutement d'un ATSEM supplémentaire sera nécessaire. Et nous espérons que cette classe perdurera. Nous nous félicitons de l'ouverture de cette classe car auparavant, l'effectif des enfants en petite section était de 29, ce qui était quand même très élevé. »

M. le Maire : J'en profite pour souligner que nous avons souvent des dérogations pour passer d'une école de Saint-Mandrier à une autre. Bien souvent nous répondons négativement à ces demandes. En effet, si nous accordons une dérogation, nous risquons de passer en-dessous du seuil dans une école et inversement, dans l'autre école, nous risquons d'être au-dessus du seuil maximum. »

PRISE D'ACTE DE LA DECISION MUNICIPALE

N° 2022-116 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES A LA MODIFICATION DES REGIES

A- DECISION MUNICIPALE 05-2022 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

Aucune remarque

B- DECISION MUNICIPALE 08-2022 : ACTUALISATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUES ET LES ATELIERS D'ECRITURE

Aucune remarque

C- DECISION MUNICIPALE 14-2022 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

Aucune remarque

D- DECISION MUNICIPALE 19-2022 : ACTUALISATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES D'ANIMATION DU SERVICE JEUNESSE ET SPORT

Aucune remarque

PRISE D'ACTE DES DECISIONS MUNICIPALES

N° 2022-117 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES AUX TARIFS PUBLICS LOCAUX

A- DECISION MUNICIPALE 02-2022 : FIXATION DU TARIF POUR L'UTILISATION DES STADES MUNICIPAUX PAR DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU DES PERSONNES PRIVÉES

Aucune remarque

B- DECISION MUNICIPALE 03-2022 : FIXATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2021-2022

Aucune remarque

C- DECISION MUNICIPALE 04-2022 : FIXATION DES TARIFS DES COURSES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Aucune remarque

D- DECISION MUNICIPALE 06-2022 : FIXATION DU TARIF DU CARTON DE VIN DE LA CUVÉE DE L'ERMITAGE 2019

M. Denis CLAVE : « Il me semblait que cette cuvée était épuisée depuis déjà un certain temps...

M. le Maire : L'an dernier, il y avait eu une vente exceptionnelle à prix réduit et ce, afin d'écouler nos stocks : il s'agissait de la cuvée 2019. »

E- DECISION MUNICIPALE 13-2022 : FIXATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT LONGUE DUREE SUR LE PARKING COMMUNAL

Aucune remarque

F- DECISION MUNICIPALE 15-2022 : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Aucune remarque

G- DECISION MUNICIPALE 17-2022 : FIXATION DU TARIF DE LA BOUILLABASSE MUNICIPALE

Aucune remarque

PRISE D'ACTE DES DECISIONS MUNICIPALES

N° 2022-118 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

A- DECISION MUNICIPALE 10-2022 : MAPA N° 2022-01 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DE LA CUISINE CENTRE « LE CEDRE BLEU »

Aucune remarque

B- DECISION MUNICIPALE 18-2022 : MAPA N° 2022-03 B – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

Aucune remarque

C- DECISION MUNICIPALE 20-2022 : MAPA N° 2022-02 – MAINTENANCE DU RESEAU ET DES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Aucune remarque

PRISE D'ACTE DES DECISIONS MUNICIPALES

N° 2022-119 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES D'ESTER EN JUSTICE

A- DECISION MUNICIPALE 11-2022 : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE – REQUETE EN ANNULATION DE L'ARRETE MUNICIPAL DE RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Denis CLAVE : « Pouvez-vous développer sur ce permis de construire ?

M. le Maire : Un recours a été déposé contre l'arrêté de retrait d'un permis de construire délivré. Ce retrait se fondait sur l'absence de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité et la fausse déclaration du titulaire

du permis de construire. Nous devons agir pour ne pas engager notre responsabilité pénale. Le juge tranchera l'affaire. »

**B- DECISION MUNICIPALE 12-2022 : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE –
OUTRAGE SUR PERSONNE CHARGEE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC**

M. le Maire précise qu'il s'agit en l'espèce d'une agression verbale portée à l'égard d'un agent des Ecoles.

**C- DECISION MUNICIPALE 16-2022 : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE –
REQUETE EN REFERE EXPERTISE**

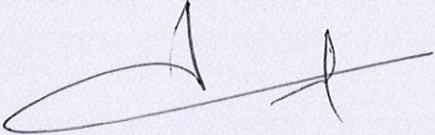
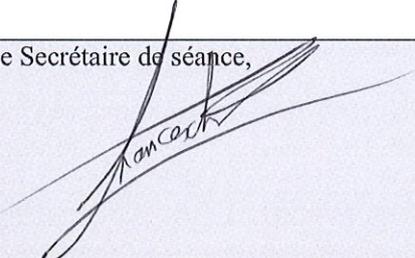
Aucune remarque

PRISE D'ACTE DES DECISIONS MUNICIPALES

La séance du Conseil municipal du 21 juillet 2022 est levée à 19h20.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 29 septembre 2022.

Suivent les signatures :

<p>Le Maire, Gilles VINCENT</p> 	<p>Le Secrétaire de séance,</p> 
---	---

